

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/10

L'an deux mille vingt-trois, et le 30 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Serge BARTHES, Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Coralie CANEVESE-REILLES, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Michel TOUJA

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Patrick BECOURT, Thierry BONCOURRE, Henri-Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Christophe DEMESSANCE, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Eric GALAUP procuration à Coralie CANEVESE-REILLES

Secrétaire de séance : Madame Muriel LACHEROY

### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES B 365 (1412 M<sup>2</sup>) ET B 637 (602 M<sup>2</sup>) – MONTGEARD (VOIE VERTE ENTRE NAILLOUX ET MONTGEARD)**

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte parallèle à la RD19 reliant les communes de Nailloux et de Montgeard, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne doit faire l'acquisition de deux parcelles appartenant au SPEHA :

- La parcelle B 635 (1412 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle B 554 (10 144 m<sup>2</sup>), la parcelle B 634 (8732 m<sup>2</sup>) restant la propriété du SPEHA,
- La parcelle B 637 (602 m<sup>2</sup>) issue de B 556 (9 935 m<sup>2</sup>), la parcelle B 636 (9 333 m<sup>2</sup>) restant la propriété du SPEHA.

**Vu** les articles L 2141-1 à L 2141-2, L 3211-14 et L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une partie la construction de la voie vertes entre Nailloux et Montgeard nécessite une emprise sur les parcelles concernées,

**Considérant** que le syndicat est propriétaire des parcelles cadastrées B365 et B637,

**Considérant** que la vente de ces parcelles au profit du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une superficie de 2014 m<sup>2</sup> doit être précédée d'une décision de déclassement, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

En conséquence, Monsieur le Président propose de procéder au déclassement du domaine public d'une partie des parcelles B365 et B637 pour une surface de 2014 m<sup>2</sup> et à leur incorporation au domaine privé syndical.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 031-200079804-20230330-D2023\_10-DE

Berser  
Levrault

**Le Président**  
**Jean-Louis RÉMY**

